



**2026/62 ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET ENCADREMENT MANIFESTATION LE 13 MAI
2026**

Le Maire de BÉGARD

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- le Code de la sécurité intérieure ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- la déclaration présentée le 6 mai 2026 par l'association Div Yezh Skol Bro Vear, représentée par Madame GUENNEC Virginie, sollicitant l'occupation du domaine public en vue d'une manifestation contre le projet de fermeture de classes dans les écoles du territoire ;

Considérant :

- qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques
- qu'il convient d'encadrer l'occupation du domaine public afin de garantir la sécurité des participants et des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

L'association Div Yezh Skol Bro Vear est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal afin d'organiser une manifestation contre le projet de fermeture de classes.

Article 2 – Date, horaires et lieu

La manifestation se tiendra le mercredi 13 mai de 18h00 à 19h30.

Le point de rassemblement est fixé au rond-point du Lann Vear avant de défiler vers le collège François Clec'h situé avenue Pierre Perron.

Ainsi, le cortège empruntera les rues de Guingamp, de l'Hôtel de Ville, l'Avenue Pierre Perron puis la rue Jean Moulin.

Le rassemblement est limité au périmètre précité.

Article 3 – Conditions d’occupation

L’organisateur devra :

- maintenir un libre accès aux services de secours et aux riverains ;
- veiller au respect de l’ordre public ;
- prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des participants ;
- respecter les horaires autorisés ;
- remettre les lieux en parfait état de propreté à l’issue de la manifestation.

Article 4 – Dispositifs sonores

L’usage de matériels de sonorisation est autorisé dans la limite des horaires prévus et sous réserve de ne pas occasionner de troubles excessifs au voisinage.

Article 5 – Responsabilité

L’association organisatrice demeure seule responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens à l’occasion de la manifestation.

Article 6 – Retrait de l’autorisation

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée immédiatement en cas de troubles à l’ordre public ou de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 7 – Exécution

La Directrice générale des services, la police municipale et, le cas échéant, les forces de sécurité compétentes, sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 11 MAI 2026

L’accusé de réception en préfecture le : 11 MAI 2026

La notification à l’intéressé-e le : 12 MAI 2026

La publication sur le site internet, à compter du : 12 MAI 2026

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l’Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Bégard, le 11 mai
2026

Le Maire,
Gildas HERVÉ

